

TROISIÈME RÉUNION DES SIGNATAIRES DU MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA
CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS D'AFRIQUE ET D'EURASIE

(Dubai, 3-6 juillet 2023)

UNEP/CMS/RAPTORS/MOS3/Doc.11

RAPPORT DU SECRÉTARIAT DU CMS

(Préparé par le Secrétariat de la CMS)

Résumé : Ce document fait état des travaux entrepris par le Secrétariat de la CMS depuis la quatrième Réunion du Groupe consultatif technique (GCT4). La Réunion est invitée à prendre note des informations présentées.

Sommaire

Questions stratégiques, institutionnelles et scientifiques globales	2
Résolutions et décisions relatives aux espèces aviaires	7
Travaux relatifs à l'atlas sur la migration	17
Participation aux réunions du Groupe consultatif technique du MdE Rapaces.....	17
Action requise.....	17

Introduction

1. Le présent rapport résume les travaux entrepris par le Secrétariat de la CMS depuis la quatrième Réunion du Groupe consultatif technique du MdE Rapaces (TAG4, en ligne, décembre 2021) et qui sont pertinents pour le MdE Rapaces. Le présent document porte sur les questions suivantes :
 - a. la mise en œuvre de résolutions et de plans d'action connexes concernant des groupes taxonomiques spécifiques d'oiseaux ;
 - b. la lutte contre l'abattage et l'empoisonnement illégaux, notamment par l'intermédiaire du groupe de travail intergouvernemental de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en méditerranée (MIKT) et d'une nouvelle proposition d'initiative concernant l'abattage illégal d'oiseaux en Asie du Sud-Ouest ;
 - c. la lutte contre l'incidence des infrastructures énergétiques, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail sur l'énergie ;
 - d. la mise en œuvre de l'initiative relative à la voie de migration d'Asie centrale (CAF) ;
 - e. le règlement des questions globales et transversales liées à la connectivité, au changement climatique et à la Journée mondiale des oiseaux migrateurs ;
 - f. quelques questions supplémentaires.
2. Les détails des travaux susmentionnés depuis le GCT4 sont fournis dans les paragraphes ci-dessous, tandis que les détails sur les travaux pertinents du Secrétariat en amont du GCT4 sont disponibles dans le document [UNEP/CMS/Raptors/TAG4/Doc.3.3](#) (uniquement disponible en anglais).

Questions stratégiques, institutionnelles et scientifiques globales

- [Résolution 11.02 \(Rev.COP12\)](#), *Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023*
 - [Décisions 13.4 à 13.5](#), *Options pour un suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023*
3. Un résumé de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (SPMS) a été soumis par le Secrétariat à la 53e réunion du Comité permanent (StC53, Bonn, Allemagne, octobre 2022) dans le document [UNEP/CMS/StC53/Doc.11](#) (Évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015 - 2023). Ce document aborde certains aspects de la Décision 13.4, en particulier : i) la disponibilité des indicateurs convenus pour le SPMS ; ii) une discussion sur les enseignements tirés du processus d'évaluation de l'impact du SPMS ; iii) des informations sur les approches de la planification stratégique adoptées par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité, y compris

la façon dont ceux-ci ont tenu compte du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des propositions pour un cadre mondial de la biodiversité.

4. Conformément à la Décision 13.5, et en s'appuyant sur l'évaluation de la mise en œuvre du SPMS, les enseignements tirés et les exemples d'approches d'autres conventions liées à la biodiversité (voir le document [UNEP/CMS/StC53/Doc.11](#)), le Secrétariat a soumis au StC53 pour examen une série d'options pour un suivi du SPMS (voir le document [UNEP/CMS/StC53/Doc.12](#)). Après examen des options suggérées par le Secrétariat, le StC53 a décidé d'établir un groupe de travail intersessions chargé de l'élaboration d'un projet de SPMS pour examen par la 14e réunion de la Conférence des Parties (COP14, Samarkand, Ouzbékistan, octobre 2023). Le StC53 a également demandé au Secrétariat d'élaborer un projet de SPMS pour soutenir le travail du groupe de travail intersessions, ainsi que tout autre document nécessaire. Pour plus de détails sur les décisions du StC53 concernant le SPMS, voir le document [UNEP/CMS/StC53/Outcome 2](#). Au moment de la rédaction de ce document, le Secrétariat préparait le projet demandé en collaboration avec l'Unité de coordination du MdE Rapaces.

- **[Résolution 12.06](#), *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices***

5. La cinquième réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC5, en ligne, juin/juillet 2021) a abordé les maladies de la faune sauvage et les espèces migratrices en s'appuyant sur le document [UNEP/SCM/ScC-SC5/Doc.6.4.1](#). Cette réunion a permis de définir le mandat du Groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS sur les espèces migratrices et la santé (document [UNEP/CMS/ScC-SC5/Outcome 11](#)) et le mandat pour la réalisation d'une étude sur la dynamique des migrations et des maladies de la faune et de la santé des espèces migratrices (voir document [CRP 6.4.1/B](#)). Au moment de la rédaction du présent document, l'Université d'Édimbourg réalisait l'étude, pour le compte de la CMS, et sous la supervision du Conseiller sur la santé de la faune sauvage nommé par la COP. Les Gouvernements de l'Allemagne et du Royaume-Uni ont financé ces travaux. Une fois publiée, l'étude devrait permettre d'informer les recommandations du Conseil scientifique à destination de la COP14 sur les maladies de la faune sauvage et les espèces migratrices.
6. Une [déclaration](#) sur la grippe aviaire hautement pathogène (HPAI) H5N1 chez les volailles et les oiseaux sauvages a été publiée en janvier 2022 par le Groupe de travail scientifique sur l'influenza aviaire et les oiseaux sauvages dirigé par la CMS et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), afin de communiquer des informations aux parties prenantes des gouvernements et des secteurs de la volaille, de la lutte contre les maladies, de la gestion de la faune sauvage, de la gestion des sites et de la conservation concernant les virus de la HPAI chez les oiseaux sauvages et les réponses à apporter. Au moment de la rédaction du présent document, ce Groupe de travail élaborait une nouvelle déclaration tenant compte des dernières évolutions.

- **[Résolution 12.21](#), *Changement climatique et espèces migratrices***
- **[Décisions 13.126 à 13.128](#), *Changement climatique et espèces migratrices***

7. Le Groupe de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices du Conseil scientifique s'est réuni en ligne en avril 2023, avec pour principaux objectifs :
 - a. de revoir le Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices 2015-2023, et de discuter et de convenir d'une révision de ce programme à soumettre à la COP14 de la CMS pour examen ;
 - b. d'informer les participants des progrès réalisés au niveau de la réalisation d'une étude sur le changement climatique et les espèces migratrices, entreprise par le British Trust for

Ornithology dans le cadre d'un contrat avec le Gouvernement du Royaume-Uni, et qui devrait être soumise à la COP14 pour examen ;

- c. d'examiner les questions scientifiques clés relatives au changement climatique et leurs liens avec d'autres axes de travail de la CMS, tels que la connectivité des habitats ;
- d. de déterminer les meilleurs moyens de porter les questions relatives au changement climatique et aux espèces migratrices à l'attention de la CMS et de la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Au moment de la rédaction du présent document, les résultats des ateliers mentionnés étaient en train d'être compilés dans un document qui sera soumis pour examen à la COP14 par le Conseil scientifique. Ce document devrait contenir, entre autres, une proposition de révision de la Résolution 12.21, y compris le Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices qui y est annexé.

8. De plus amples informations sur les faits pertinents concernant le changement climatique et les espèces migratrices sont disponibles dans le document [UNEP/CMS/Raptors/TAG4/Doc.3.3](#).
 - **[Résolution 12.26 \(Rev.COP13\)](#), *Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices***
 - **[Décisions 13.113 à 13.115](#), *Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices***
9. Les deux activités prévues par le [Programme de travail 2020-2023 de la CMS](#) concernant les approches à la connectivité liée aux espèces migratrices correspondent aux mandats confiés au Conseil scientifique définis dans la [Décision 13.114](#). Grâce au financement apporté par le Gouvernement suisse en 2021, le Secrétariat débute les travaux concernant l'ensemble des éléments de cette décision, qui seront soumis au [Groupe de travail sur la connectivité écologique du Conseil scientifique](#) pour examen et contribution.
10. Le Groupe de travail sur la connectivité écologique a été établi par le ScC-SC5, qui a également approuvé son mandat et son plan de travail. Outre les membres intéressés du Conseil scientifique, le Groupe de travail comprend désormais de nombreux experts, ainsi que des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
11. L'objectif principal du Groupe de travail est de soutenir la réalisation des tâches pertinentes concernant la connectivité écologique reprises dans le Programme de travail du Comité de session du Conseil scientifique. En outre, le Groupe de travail devrait soutenir la mise en œuvre des résolutions et décisions pertinentes adressées au Conseil scientifique, ainsi que la mise en œuvre des objectifs et cibles liés à la connectivité du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 et la poursuite de l'élaboration de son cadre de suivi. Plus généralement, le Groupe de travail vise à fournir une plateforme pour discuter et échanger des informations et des résultats scientifiques concernant des questions liées à la connectivité écologique.
12. Conformément au mandat du Conseil scientifique défini dans la [Résolution 10.8 \(Rev.COP13\)](#), [la Décision 13.12](#) et le Programme de travail du Comité de session, le Groupe de travail pourrait également jouer un rôle important en contribuant au cadrage initial qui servirait de base à une évaluation accélérée de la connectivité écologique dans le cadre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Lors de la neuvième séance de la Plénière IPBES (IPBES9, Bonn, juillet 2022), la Plénière a décidé que ce processus de cadrage serait réalisé par le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau de l'IPBES, avec la contribution des accords environnementaux multilatéraux (AEM) concernés et d'autres acteurs. Les résultats devraient être soumis à la

dixième séance de la Plénière IPBES (IPBES10, Bonn, août/septembre 2023). De plus amples détails sur le processus sont contenus dans le document [UNEP/CMS/StC53/Doc.13](#).

13. En outre, des progrès considérables ont été réalisés au niveau de la promotion de la connectivité écologique dans d'autres forums et processus mondiaux, en collaboration avec de nombreuses organisations partenaires. Les efforts déployés ont abouti à l'intégration de la connectivité écologique dans plusieurs politiques internationales et documents stratégiques clés, notamment:
- a. le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 (c'est-à-dire, l'objectif A et les cibles 1, 2, 3 et 12), au niveau de nombreux éléments concernant la planification urbaine et spatiale, la définition de zones protégées et d'autres zones conservées, la gestion de la faune sauvage, l'adaptation au changement climatique et autres ;
 - b. les dispositions de la Résolution 9 adoptée lors de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement relative aux infrastructures durables et résilientes qui facilitent la construction d'infrastructures durables qui réduisent à un minimum la fragmentation des écosystèmes ;
 - c. la Déclaration de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, la Déclaration sur les terres, la vie et l'héritage de la COP15 (Abidjan, Côte d'Ivoire, 9-20 mai 2022) et la deuxième édition des Perspectives territoriales mondiales, qui sous-tendent les interventions de restauration dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030 ;
 - d. les orientations de programmation de la huitième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8), qui met fortement l'accent sur la mise en œuvre de mesures de conservation par zone, intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin, et qui visent également à restaurer, maintenir et améliorer la connectivité écologique.
14. Le Secrétariat continue à soutenir les travaux du Groupe de travail du Conseil scientifique susmentionné et à collaborer avec ses membres afin de réaliser les résultats attendus qui seront communiqués à la sixième réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC6, Bonn, 18-21 juillet 2023), qui précède la COP14.
15. Le Secrétariat continue également à rechercher les possibilités de promouvoir la connectivité écologique, y compris par la mise en œuvre efficace de politiques et de projets qui abordent la question de la connectivité dans le cadre de la conservation des espèces migratrices.
- [Résolution 12.27](#), **Taxonomie et nomenclature**
16. L'annexe II de la CMS répertorie 63 familles d'oiseaux et trois genres plutôt que des espèces individuelles. En utilisant la taxonomie adoptée par les 11e et 12e réunions de la Conférence des Parties (COP11, Quito, novembre 2014 ; COP12, Manille, octobre 2017) comme norme pour la CMS pour les oiseaux, le Conseil scientifique a effectué quelques travaux préliminaires avant la 13e Réunion de la Conférence des Parties (COP13, Gandhinagar, février 2020) visant à déterminer quelles espèces devraient être considérées comme couvertes par ces familles et ces genres. Le Comité de session, lors de la quatrième réunion du Conseil scientifique (ScC-SC4, Bonn, novembre 2019), a estimé que des travaux supplémentaires étaient nécessaires avant qu'il puisse être en mesure de fournir une opinion réfléchie à la Conférence des Parties sur les avantages et les inconvénients des différentes manières de traiter les espèces actuellement regroupées en familles ou en genres à l'Annexe II, et a proposé de travailler entre les sessions après la COP13 pour fournir des conseils à la COP14. La COP13 a accepté cette offre. Le ScC-SC5 a établi un groupe de travail intersessions sur la désagrégation des taxons supérieurs inscrits

à l'Annexe II de la CMS, chargé d'examiner les avantages et les inconvénients des différentes options envisagées concernant une désagrégation au niveau de l'espèce ou aux niveaux inférieurs des familles et des genres inscrits à l'Annexe II de la CMS. Le mandat du Groupe de travail intersessions est défini dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC5/Outcome 15](#). Le Groupe de travail intersessions s'est réuni à deux reprises depuis sa création. Au moment de la rédaction du présent document, les résultats de ses délibérations étaient en train d'être compilés dans un document qui sera examiné par le ScC-SC6, avant d'être soumis à la COP14.

- **[Résolution 13.7](#), *Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes de la CMS***

17. Ce sujet n'a fait l'objet d'aucune mise à jour depuis le GCT4. Le document [UNEP/CMS/Raptors/TAG4/Doc.3.3](#)) contient des détails sur les travaux pertinents entrepris avant cette réunion.

- **[Décision 13.140](#), *Définition des termes « État de l'aire de répartition » et « erratique »***

18. Le ScC-SC5 a créé un Groupe de travail intersessions pour discuter de la définition des termes « État de l'aire de répartition » et « erratique ». Le Groupe de travail intersessions s'est réuni à deux reprises depuis sa création et a établi des lignes directrices sur l'utilisation du terme « erratique » dans le contexte de la CMS. Au moment de la rédaction du présent document, les résultats des délibérations du Groupe étaient en train d'être compilés en vue d'un examen par le ScC-SC6 et d'une soumission ultérieure à la COP14.

- **[Décisions 13.14 à 13.15](#), *Rapports nationaux***

19. Ce sujet n'a fait l'objet d'aucune mise à jour depuis le GCT4. Le document [UNEP/CMS/Raptors/TAG4/Doc.3.3](#) contient des détails sur les activités qui ont eu lieu avant cette réunion.

- **[Décisions 13.16 à 13.19](#), *Application de l'article III de la Convention concernant le commerce international des espèces inscrites à l'Annexe I***
- **[Décisions 13.24 à 13.26](#), *État de conservation des espèces migratrices***

20. Par la Décision 13.24, la 13e réunion de la Conférence des Parties (COP13, Gandhinagar, Inde, 2020) a invité le Secrétariat à approfondir l'analyse préliminaire de l'état de conservation des espèces migratrices présentée à la COP13 et a apporté des conseils à cette fin, y compris par le biais d'un examen approfondi de l'état de conservation des espèces inscrites à la CMS, et à entreprendre une évaluation de l'impact de l'utilisation directe sur l'état de conservation des espèces inscrites à l'Annexe I.

21. Par la Décision 13.17, la COP13 a également invité le Secrétariat à entreprendre, dans le cadre de l'examen de l'état de conservation susmentionné, une évaluation de l'impact du commerce international sur l'état de conservation des espèces pertinentes de l'Annexe I.

22. Après la COP13, les efforts de collecte de fonds déployés par le Secrétariat pour mettre en œuvre les Décisions 13.24 et 13.17 ont permis d'obtenir le soutien du Gouvernement australien (Département de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement), du Gouvernement suisse (Office fédéral de l'environnement) et du Gouvernement du Royaume-Uni (Département de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales). Grâce à ces contributions, le Secrétariat a pu conclure un accord avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) pour l'aider à

entreprendre les activités prévues dans les paragraphes a) à c) de la Décision 13.24 et dans la Décision 13.17.

23. Dans un premier temps, le Secrétariat et le PNUE-WCMC ont élaboré un cadre, des critères et des méthodologies pour entreprendre les activités prévues. Trois documents ont été soumis au ScC-SC5 (voir le document [UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.5](#) pour plus de détails), qui a établi leur version définitive et les a approuvés :
- a. un projet de cadre pour un examen de l'état de conservation des espèces migratrices pouvant servir de base à la compilation du rapport pour la COP14 ;
 - b. un modèle pour une série d'études de cas fournissant une évaluation approfondie d'espèces inscrites à la CMS ;
 - c. un projet de méthode pour une évaluation rapide des taxons de l'Annexe I afin de fournir des informations supplémentaires sur i) l'impact de l'utilisation directe et du commerce sur l'état de conservation des taxons inscrits à l'Annexe I et ii) les implications possibles de l'admissibilité à l'inclusion à l'Annexe I.
24. Sur la base du cadre, du modèle et de la méthode mentionnés ci-dessus, les documents suivants sont produits par le PNUE-WCMC et soumis à l'examen du ScC-SC6 et, par la suite, de la COP14 :
- a. une évaluation de l'impact du commerce et de l'utilisation directs sur l'état des espèces inscrites à l'Annexe I ;
 - b. un examen de l'état de conservation des taxons inscrits à l'Annexe I de la CMS ;
 - c. une évaluation approfondie du statut de 5 espèces inscrites à l'Annexe I (y compris le Pygargue à queue blanche, *Haliaeetus albicilla*) ;
 - d. un examen de l'état de conservation des taxons inscrits à l'Annexe II de la CMS ;
 - e. une évaluation approfondie du statut de 5 espèces inscrites à l'Annexe II ;
 - f. un rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde.
25. En complément de la Décision 13.16, une liste des espèces inscrites à l'Annexe I, annotée pour indiquer si elles figurent également aux annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), a été élaborée. Celle-ci sera soumise à la COP14 pour examen.

Résolutions et décisions relatives aux espèces aviaires

- **Résolution 11.09 (Rev.COP13), Journée mondiale des oiseaux migrateurs**

26. La Résolution 11.9 (Rev.COP13) invite les Parties, les Secrétariats de la CMS et de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations mondiales, régionales et sous-régionales, ainsi que d'autres parties prenantes, notamment la société civile, les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer et à faire connaître les Journées mondiales des oiseaux migrateurs (JMOM) le deuxième samedi de mai et le deuxième samedi d'octobre. L'Unité commune CMS-AEWA chargée de la communication mène des campagnes semestrielles lors des JMOM depuis 2006 et collabore à cette fin avec Environnement pour les Amériques depuis 2017. Des informations sur les thèmes abordés depuis 2006 sont disponibles sur le [site Web de la JMOM](#).
27. Le thème de la JMOM des 8 et 9 octobre 2021 était « Chante, vole, élève-toi comme un oiseau ! », et visait à renforcer la reconnaissance et l'appréciation des oiseaux migrateurs et à souligner

le besoin urgent de leur conservation. Plus de 330 événements ont été enregistrés et 36 pays ont participé.

28. La JMOM 2022 s'est concentrée sur la « pollution lumineuse » et a eu lieu le 14 mai et le 8 octobre 2022. Plus de 500 événements ont été enregistrés et 66 pays ont participé, ce qui montre l'intérêt croissant que suscite l'initiative dans le monde entier.
29. La JMOM 2023 aura lieu les 13 mai et 14 octobre 2023, autour du thème « [L'eau : source de vie pour les oiseaux](#) », afin de souligner l'importance de l'eau pour les oiseaux migrateurs et de définir les actions clés pour la protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques essentiels pour les oiseaux, notamment les zones humides intérieures et côtières, les rivières, les lacs, les cours d'eau, les marais et les étangs.
 - [Résolution 11.15 \(Rev.COP13\), Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs](#)
 - [Décisions 13.39 à 13.40, Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs](#)
30. Dans la Résolution 11.15 (Rev.COP13), la COP13 a réaffirmé l'adoption des « [lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs](#) » et a proposé que le [Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement](#) poursuive ses travaux jusqu'à la COP14.
31. Conformément à cette résolution, le Secrétariat a appuyé l'élaboration du mandat [du groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb](#). Le mandat a été adopté par le Comité permanent lors de sa 52e réunion (StC52, en ligne, septembre 2021).
32. En coopération avec l'Unité de coordination du MdE Rapaces et d'autres parties prenantes concernées, le Secrétariat a continué à surveiller l'impact de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs et à appuyer l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux pour réduire au minimum les effets préjudiciables. À titre d'exemple, grâce à des fonds de l'Agence environnementale - Abu Dhabi, le Secrétariat a appuyé un atelier dirigé par la Fondation pour la conservation des vautours en Guinée-Bissau en mars 2020 afin d'aborder l'empoisonnement catastrophique des vautours à capuchon (*Necrosyrtes monachus*).
33. Le Secrétariat a également soumis à l'Initiative internationale pour le climat une note conceptuelle visant à protéger les communautés vulnérables et les espèces migratrices d'Afrique de l'Ouest contre les maladies zoonotiques en créant des paysages et des habitats connectés. Cependant, la note conceptuelle a été rejetée en octobre 2021.
34. En étroite collaboration avec le Secrétariat de l'AEWA, le Secrétariat de la CMS a appuyé un groupe d'experts ad hoc de la CMS pour l'évaluation de l'exposition des oiseaux de l'Union européenne aux poids de pêche en plomb et aux munitions au plomb dans les environnements terrestres. Ce groupe d'experts a été créé grâce au travail bénévole de plusieurs membres du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement. Comme expliqué ci-dessous, le Groupe a répondu à un appel de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) à ce sujet.
35. En septembre 2021, le Secrétariat a soumis des commentaires préparés en collaboration avec le Groupe d'experts sur le [rapport de restriction de l'Annexe XV de l'ECHA sur le plomb dans les activités de tir et de pêche en plein air](#).
36. Le comité d'évaluation des risques de l'ECHA a adopté son avis sur la proposition de restriction en mai/juin 2022. Il a appuyé la proposition et a recommandé une période de transition plus courte que celle recommandée dans le [rapport de restriction de l'Annexe XV sur le plomb dans les activités de tir et de pêche en plein air](#) afin d'éliminer progressivement les munitions au plomb

pour la chasse. Pour plus de détails sur l'avis du comité d'évaluation des risques, voir [ici](#). Le comité d'analyse socio-économique de l'ECHA a adopté son avis en décembre 2022. En février 2023, les avis des deux comités ont été transmis à la Commission européenne.

37. L'interdiction des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb au sein de l'Union européenne, si elle est approuvée par le Parlement européen, constituera un grand pas en avant dans la lutte contre l'empoisonnement involontaire des oiseaux migrateurs dans cette région.
38. De même, en novembre 2022, le Secrétariat a appuyé ledit groupe d'experts en commentant la consultation du Royaume-Uni sur la réglementation relative à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des produits chimiques concernant le « [rapport de restriction de l'Annexe XV sur la proposition de restriction des munitions au plomb](#) ».
39. Depuis 2022, le Secrétariat a également établi des contacts avec des représentants du PNUE afin de déterminer des possibilités de coopération en vue de parvenir à une interdiction mondiale des munitions au plomb.
 - **[Résolution 11.16 \(Rev.COP13\)](#), *La prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs***
 - **[Décisions 13.27 à 13.31](#), *Groupe de travail spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT)***
40. Le MIKT a été créé en 2014 au titre de la Résolution 11.16 (Rev.COP13). En mars 2023, 22 Parties à la CMS, dont l'Union européenne (représentée par la Commission européenne), étaient membres du MIKT. Trois Parties intéressées, une non-Partie, onze AEM ou réseaux et neuf organisations internationales non gouvernementales sont observateurs auprès du MIKT. Le MIKT a également accès à huit organes consultatifs.
41. Le Secrétariat est responsable de la coordination du MIKT, et l'a assurée sans interruption depuis novembre 2021.
42. La Commission européenne a été reconnue par la [famille de la CMS comme Champion Plus](#) pour son soutien généreux et son engagement dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs (IKB) en Méditerranée au cours de la période 2018 - 2023. Cette reconnaissance a été accordée grâce au financement apporté dans le cadre de l'accord de coopération avec le PNUE sur les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent.
43. Au moment de la rédaction du présent rapport, cinq réunions du MIKT avaient eu lieu. Depuis 2017, le MIKT se réunit conjointement avec la Convention de Berne. 115 personnes ont participé à la [4e réunion du MIKT](#) (MIKT4, en ligne, juin 2021 ; troisième réunion conjointe avec le réseau de points focaux spéciaux [SFP] sur l'abattage illégal des oiseaux de la Convention de Berne). Dix-huit (dont l'Union européenne) des 21 membres ont participé à la réunion. 120 personnes, dont 50 en ligne, ont participé à [la cinquième réunion du MIKT](#) (MIKT5, Valence, Espagne et en ligne, juin 2022 ; quatrième réunion conjointe avec le réseau des SFP de la Convention de Berne). Dix-huit (dont l'Union européenne) des 21 membres ont participé à la réunion.
44. Depuis novembre 2021, les membres du MIKT ont adopté le [Plan de travail 2021-2025 du MIKT](#) basé sur le [Plan stratégique de Rome 2020-2030 : éradiquer l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages en Europe et dans la région méditerranéenne](#), qui est le cadre stratégique du MIKT. L'objectif global à long terme du Plan stratégique de Rome est l'éradication de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans

les limites géographiques de la Convention de Berne et du MIKT. L'objectif du plan pour 2030 est de réduire l'ampleur et la portée de l'IKB de 50 % par rapport au niveau de référence de 2020.

45. Depuis novembre 2021, les membres du MIKT ont approuvé des articles et des documents d'orientation qui appuient la mise en œuvre du plan de travail 2021-2025 du MIKT et du Plan stratégique de Rome. Plus précisément, les membres du MIKT ont approuvé :
- a. le document intitulé « [Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux pour la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux](#) » visant à appuyer l'objectif global du Plan stratégique de Rome et l'action a) de l'objectif axé sur les processus concernant les plans nationaux de lutte contre l'IKB du Plan de travail 2021-2025 du MIKT. Le document a été approuvé après la tenue d'une consultation à la mi-2022 ;
 - b. [le document intitulé « Niveau de référence et méthodologie d'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation du plan stratégique de Rome 2020-2030 : éradiquer l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages en Europe et dans la région méditerranéenne »](#) visant à appuyer la mise en œuvre de l'Objectif n° 1 du Plan stratégique de Rome et de l'Action 1.1 du Plan de travail 2021-2025 du MIKT. Le document a été approuvé après la tenue de consultations durant le second semestre 2021 ;
 - c. les « [documents d'orientation législative relatifs à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégaux des oiseaux sauvages \(orientation législative\)](#) » visant à appuyer la mise en œuvre de l'Objectif n° 3 du Plan stratégique de Rome et de l'Action 3.1b du Plan de travail 2021-2025 du MIKT. Les orientations législatives ont été approuvées après la MIKT5 à la mi-2022 ;
 - d. [le document intitulé « Dispositions législatives types relatives à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégaux d'oiseaux issus de la faune sauvage \(IKB\) »](#) visant à appuyer la mise en œuvre de l'Objectif n° 3 du Plan stratégique de Rome et de l'Action 3.1b du Plan de travail du MIKT. Les dispositions législatives types ont été approuvées après le MIKT5 de la mi-2022 ;
 - e. le document intitulé « [Méthodologie et lignes directrices suggérées pour la réalisation d'études socio-économiques sur les motifs qui sous-tendent l'IKB](#) » devrait être achevé à la mi-2023.
46. Le premier [tableau de bord pour l'évaluation des progrès réalisés dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages \(IKB\)](#) a été adopté en tant qu'Annexe 1 de la Résolution 11.16 (Rev. COP12) en 2017. Conformément à la décision 13.27, qui invite les Parties à « utiliser périodiquement le tableau de bord de l'Annexe 1 de la Résolution 11.16 (Rev.COP13) en tant qu'outil national d'auto-évaluation des progrès accomplis dans la lutte contre l'abattage illégal d'oiseaux sauvages », le Secrétariat a appuyé la finalisation du deuxième tableau de bord, qui s'est déroulée de juillet à novembre 2020. [L'analyse des résultats du deuxième exercice du tableau de bord](#) en 2020, y compris les comparaisons entre 2018 et 2020, a montré de légères améliorations dans le suivi de l'IKB et de l'application de la législation. Un nouvel exercice de tableau de bord aura lieu en 2023, d'avril à juin 2023.
47. En outre, afin d'améliorer l'auto-évaluation par les membres du MIKT des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique de Rome, un texte descriptif supplémentaire pour appuyer les soumissions au tableau de bord a été adopté lors de la MIKT5 en 2022. Le tableau de bord 2023 comprend ce texte supplémentaire.
48. En 2021, les Secrétariats de la CMS et de la Convention de Berne ont contacté conjointement les pays qui avaient rempli le tableau de bord afin d'obtenir leur accord pour que leurs réponses soient disponibles en ligne, telles qu'elles ont été transmises par l'intermédiaire du Système de

rapport en ligne de la CMS. Sur les 35 pays qui ont rempli le tableau de bord en 2018 ou en 2020, en date de mars 2023, 24 d'entre eux avaient donné leur accord pour que leurs réponses soient partagées en ligne. Les réponses ont été partagées sur une [page Web dédiée du site de la Convention de Berne](#).

49. En septembre 2022, le Secrétariat a dirigé un [atelier en ligne sur le suivi de la portée et de l'ampleur de l'IKB](#), au cours duquel les méthodologies utilisées par différents pays pour le suivi de l'IKB et leurs résultats respectifs ont été présentés.
50. En 2022, le Secrétariat a également mis à jour le [site Web du MIKT](#) pour y inclure une nouvelle section dédiée au [Plan stratégique de Rome](#).
- [Résolution 11.16 \(Rev.COP13\)](#), *La prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs*
 - [Décisions 13.32 à 13.33](#), *Chasse, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie*
51. En octobre 2022, grâce au soutien financier du Gouvernement australien, le Secrétariat de la CMS a embauché un coordinateur pour le Groupe spécial intergouvernemental sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (ITTEA). Le Groupe spécial s'est réuni au titre de la Résolution 11.16 (Rev.COP13) et a tenu sa réunion inaugurale conjointement avec le groupe spécial sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux d'eau migrateurs le long de la voie de migration du Partenariat pour les voies de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP) en mars 2023, à Brisbane, en Australie. La réunion a rassemblé 20 participants (en personne et en ligne), dont deux Parties à la CMS, deux États de l'aire de répartition non-Parties et huit organisations observatrices. Mme Narelle Montgomery, du Ministère du changement climatique, de l'énergie, de l'environnement et de l'eau du Gouvernement australien, a été élue Présidente du Groupe spécial. Un événement parallèle ultérieur sur les « priorités dans la lutte contre les prélèvements illégaux des oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique » a été organisé dans le cadre de la 11e réunion des Partenaires de l'EAAFP (MOP11, Brisbane, mars 2023), à laquelle ont assisté 15 participants (en personne et en ligne), dont trois Parties à la CMS, quatre États de l'aire de répartition non-Parties et quatre organisations observatrices.
52. Lors de la réunion inaugurale susmentionnée, le Secrétariat a présenté ses mandats et son travail concernant le prélèvement illégal des oiseaux migrateurs. BirdLife International a ensuite présenté une analyse de la situation des prélèvements illégaux des oiseaux en Asie du Sud et du Sud-Est continentale. Les représentants des Parties à la CMS, des non-Parties et des organisations observatrices ont également fait le point sur les travaux récents qu'ils ont menés, partagé leurs enseignements et discuté des défis à relever.
53. Lors de cette réunion inaugurale, le Groupe spécial a adopté un *Modus operandi* et a discuté d'un projet de programme de travail prioritaire qui a été soumis à commentaires après la réunion. Les participants à la réunion ont également examiné les propositions potentielles pour la COP14 concernant la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie et sont convenus des mesures à prendre.
- [Résolution 11.17 \(Rev.COP13\)/Rev.1](#), *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP)*
 - [Décisions 13.34 à 13.38](#), *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP)*

54. La Résolution 11.17 (Rev.COP13) exhorte les Parties et encourage les non-Parties à aborder la question de la perte et de la dégradation des habitats des espèces d'oiseaux terrestres migrateurs par l'élaboration de politiques qui maintiennent, gèrent et restaurent les habitats naturels et semi-naturels, y compris en travaillant avec les communautés locales, et en partenariat avec la communauté de lutte contre la pauvreté et les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture en Afrique. Les questions traitées par le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP) sont liées à de nombreuses autres activités et initiatives au titre de la CMS, telles que celles concernant l'IKB, le développement des infrastructures et les risques de collision, entre autres. La Décision 13.36 décrit les conditions pour le maintien et la coordination du [Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie \(AEML WG\)](#) sous l'égide du Conseil scientifique.
55. Des efforts ont été déployés depuis le GCT4 pour sensibiliser aux oiseaux terrestres et à l'AEMLAP, et pour appuyer sa mise en œuvre.
56. Afin de mettre en œuvre l'alinéa b) de la Décision 13.34, le Secrétariat a contacté des donateurs potentiels, y compris des Parties et des programmes de financement pluriannuels. Par exemple, en 2020, et en collaboration avec BirdLife, le Secrétariat a soumis à l'Initiative internationale pour le climat une proposition de projet sur l'utilisation des terres et l'atténuation du changement climatique en Afrique du Sud. La note conceptuelle soumise proposait la coordination et la mise en œuvre de l'AEMLAP sur une période de sept ans. Toutefois, la proposition de projet n'a pas été retenue.
57. D'autres programmes de financement pluriannuels devront également être considérés et les suggestions seront les bienvenues. D'autres possibilités de financement seront également considérées, en coopération avec d'autres partenaires, par exemple la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD). En 2021-2022, d'importants travaux conjoints ont été menés avec l'UNCCD et avec le soutien d'un consultant commun qui a aidé les Secrétariats à mettre en œuvre des activités de coopération, notamment l'élaboration d'un document de travail intitulé « Connectivité écologique : une composante essentielle de la restauration des écosystèmes ». Ce document a également été produit en coopération avec le Center for Large Landscape Conservation afin de fournir des preuves scientifiques et des mesures en vue de la mise en œuvre des voies de restauration des terres des Perspectives territoriales mondiales (GLO2), une publication phare de l'UNCCD. Bien que le document n'ait pas encore été publié, il montre comment les interventions de restauration dans la région subsaharienne dans le contexte de la Grande Muraille verte ont le potentiel d'améliorer la connectivité écologique à de nombreuses échelles, y compris pour appuyer des processus tels que les migrations d'oiseaux terrestres le long de la voie de migration d'Afrique-Eurasie.
58. Afin d'appuyer la mise en œuvre de l'alinéa a) de la Décision 13.35, le Secrétariat a aidé le Groupe de travail de l'AEML à poursuivre ses travaux. Le Secrétariat a lancé un appel en 2023 demandant à tous les États de l'aire de répartition de l'AEMLAP de reconduire et d'étendre l'adhésion au Groupe de travail à l'ensemble de l'aire de répartition de l'AEMLAP, et a mis à jour la liste des membres en conséquence.
59. Une unité de coordination pour le Groupe de travail de l'AEML a été établie à l'Institut ornithologique suisse (SOI - Vogelwarte Sempach) en 2022, grâce à des financements du Gouvernement suisse. Le mandat du Groupe de travail a été convenu avec le Secrétariat, et celui-ci contribue à la mise en œuvre de l'alinéa b) de la Décision 13.36.
60. Afin d'appuyer la mise en œuvre de la Décision 13.38, le Secrétariat a mené une enquête pour évaluer l'état de la mise en œuvre du Programme de travail 2016-2020 du Groupe de travail de l'AEML. Les principales limites de la mise en œuvre ont été définies : le manque de financement

pour le soutien, le travail sur le terrain et le suivi, la pandémie de COVID-19, le manque général d'expertise et de capacités, et l'instabilité politique dans certaines régions clés (par exemple, l'Afrique de l'Ouest).

61. À partir des résultats de l'enquête, le Groupe de pilotage de l'AEML a coordonné la préparation d'une version actualisée du Programme de travail pour les années 2021-2026 du Groupe de travail de l'AEML, avec le soutien du SOI en tant qu'unité de coordination du Groupe de travail de l'AEML, qui a été approuvée par correspondance électronique par le Groupe de travail de l'AEML en novembre 2022, achevant ainsi la mise en œuvre de la Décision 13.38. Dans la version révisée du [Programme de travail 2022-2026](#), de nouveaux domaines stratégiques ont été définis et des activités spécifiques ont été proposées.
62. Les membres du Groupe de pilotage de l'AEML ont fait la promotion de l'AEMLAP et des questions relatives aux oiseaux terrestres dans cette voie de migration lors de congrès, tels que le Congrès ornithologique panafricain, auquel ont participé le Secrétariat et le SOI.
63. Un membre du Groupe de pilotage de l'AEML et un représentant du SOI ont participé à la quatrième réunion des États de l'aire de répartition de la CAF (CAF4, New Delhi, mai 2023) pour s'assurer que des synergies existent et qu'elles peuvent être traitées efficacement, pour mettre en évidence les lacunes et pour éviter les chevauchements inutiles.
64. Le projet intitulé « [Intégrer la science, les politiques et le développement durable pour faire face au déclin des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie : perspectives africaines sur une question touchant l'ensemble de la voie de migration](#) » constitue une activité de la Cambridge Conservation Initiative. Il a été lancé en 2020 et bénéficie de l'appui du Secrétariat et des membres du Groupe de travail de l'AEML.
65. Dans le cadre du projet AfriBiRds, une [boîte à outils de suivi](#) a été créée pour former les personnes au suivi des oiseaux terrestres sur le site, qui avait également été intégrée dans le précédent programme de travail du Groupe de travail. Des ressources et des informations supplémentaires sur de nombreux projets sont disponibles en ligne sur le [site Web NABU AfriBiRds](#).
66. Le Secrétariat a organisé et appuyé les réunions annuelles du Groupe de pilotage de l'AEML afin de soutenir la mise à jour du Programme de travail du Groupe de travail de l'AEML et de permettre aux membres de discuter des questions pertinentes. Le Secrétariat a également tenu des réunions régulières avec l'Unité de coordination du SOI.
67. Le Secrétariat a mis à jour le [site Web d'AEMLAP](#) en 2020 et en 2023, pour y ajouter le nouveau Programme de travail du Groupe de travail ainsi que d'autres documents pertinents.
 - [Résolution 11.18 \(Rev.COP12\)](#), *Plan d'action mondial pour le faucon sacré (Falco cherrug) (SakerGAP)*
68. Pour obtenir les dernières informations concernant le Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGap), veuillez vous référer au document [UNEP/CMS/Raptors/MOS3/Doc.13.1](#).
 - [Résolution 11.27 \(Rev.COP13\)](#), *Énergie renouvelable et espèces migratrices*
 - [Décisions 13.106 à 13.108](#), *Soutien au groupe de travail sur l'énergie*
 - [Résolution 10.11 \(Rev.COP13\)](#), *Lignes électriques et oiseaux migrateurs*

69. La COP de la CMS, ainsi que les organes directeurs de nombreux de ses accords associés, ont adopté diverses décisions concernant l'incidence des éoliennes et d'autres technologies liées aux énergies renouvelables sur les espèces migratrices. Des travaux significatifs ont été menés conformément à ces décisions et plusieurs documents d'orientation et rapports ont été approuvés et publiés dans les Séries techniques de la CMS en coopération avec des partenaires. La mise en œuvre de ces documents d'orientation a été encouragée par les dispositions des Résolutions 11.27 (Rev. COP13) et 10.11 (Rev.COP13). Pour obtenir une liste et une description plus détaillées des décisions et documents pertinents, veuillez vous référer aux documents [UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.6](#) et [UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.2.1](#) et aux résolutions mentionnées.
70. Depuis la COP13, le Secrétariat a collaboré étroitement avec le Groupe de travail sur l'énergie (EFT) et son Coordinateur, en soutenant diverses activités, notamment :
- a. l'organisation de la cinquième réunion du Groupe de travail sur l'énergie multipartite (ETF5, en ligne, novembre/décembre 2021). L'adoption du nouveau [plan de travail de l'ETF](#) pour la période 2021-2024 a été une réussite majeure de la réunion ;
 - b. deux réunions provisoires virtuelles de l'ETF (août 2020 et avril 2021), y compris l'établissement du champ d'application et des plans d'un Groupe de travail sur les lignes électriques et d'un Groupe de travail technique ;
 - c. des activités de collecte de fonds et de sensibilisation, et l'élaboration et la diffusion d'un document sur la collecte de fonds et de courriers de collecte de fonds adressés aux banques de développement et autres institutions financières ;
 - d. l'élaboration du projet de nouveau Plan de travail de l'ETF présenté et adopté lors de l'ETF5 ;
 - e. la gestion du site Web de l'ETF et la création de pages Web pour les réunions, avec le soutien de l'Unité commune CMS-AEWA chargée de la communication ;
 - f. les échanges avec les gouvernements et les partenaires pour promouvoir l'ETF et accroître le nombre de membres. D'autres activités et événements majeurs sont mis en évidence dans le document [ETF5/Doc.2](#) ;
 - g. une présentation lors d'un webinaire de l'ETF organisé durant la Semaine du changement climatique à New York (septembre 2021) ;
 - h. la contribution à un concept de projet d'un consortium Birdlife International pour la procédure de sélection spécifique au pays de l'Initiative internationale pour le climat pour l'Afrique du Sud, en août 2020, sur le thème « Restauration des écosystèmes en Afrique du Sud pour capturer le carbone, améliorer la résilience des populations au changement climatique et sauvegarder la biodiversité » et l'intégration de propositions de budget pour la coordination des travaux de l'ETF. Toutefois, le concept a été rejeté par l'Initiative internationale pour le climat.
- [Résolution 12.10](#), *Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie*
71. Le Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (MsAP Vautours) 2017-2029 a été approuvé dans la Résolution 12.10. Le MsAP Vautours met en œuvre le Programme de travail sur les voies de migration approuvé dans la [Résolution 12.11 \(Rev.COP13\)](#). La Résolution 12.10 invite les Parties et les non-Parties à créer des Groupes de

travail nationaux sur les vautours ou organes équivalents et à les intégrer dans leurs Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) (révisés), élaborés sous l'égide de la Convention sur la diversité biologique, en particulier pour réaliser l'Objectif 12 d'Aichi. La COP13 n'a apporté aucune révision à la Résolution 12.10.

72. Pour davantage d'informations sur la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie, veuillez vous référer au document [UNEP/CMS/Raptors/MOS3/Doc.13.2](#).

- **[Décisions 13.109 à 13.112](#), *Gérer l'utilisation non durable de la viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires des espèces migratrices d'animaux sauvages***

73. La COP13 a adopté les Décisions 13.109 à 13.112 sur la base du document [UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.3](#).

74. Afin de mettre en œuvre la Décision 13.109, qui demandait au Secrétariat de préparer une analyse des effets du prélèvement, du commerce et de la consommation de viande d'animaux sauvages sur les espèces aviaires inscrites aux Annexes I et II de la CMS, un appel d'offres a été lancé à la fin de l'année 2022. Aucun candidat approprié n'a pu être sélectionné en raison du nombre limité de candidatures et du large champ d'application initial de l'examen (c'est-à-dire, tous les taxons d'oiseaux au niveau mondial), ainsi que du calendrier serré et du budget limité. L'appel d'offres a été renouvelé en 2023 avec un cahier des charges et un budget révisés. Selon le nouveau cahier des charges, tous les taxons d'oiseaux des Annexes I et II de la CMS seront pris en compte et la portée géographique sera limitée aux États de l'aire de répartition de l'AEMLAP, en mettant l'accent sur les régions clés du monde (en particulier le Sahel et le sous-Sahel, le Moyen-Orient et l'Asie centrale). Le produit final est prévu pour 2024, et il est envisagé de soumettre un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre lors de la COP14.

75. Enfin, l'Unité de coordination du MdE Rapaces étudie les possibilités d'organiser un atelier en Afrique de l'Ouest en novembre 2023 afin de finaliser un Plan d'action pour la conservation des vautours en Afrique de l'Ouest. Le Secrétariat étudie la possibilité d'organiser, lors de cet événement potentiel, une discussion sur la viande d'animaux sauvages aviaires. Si elle voit le jour, cette discussion pourrait créer des synergies avec les travaux d'autres plateformes internationales, telles que l'Union africaine, sur l'utilisation des espèces migratrices fondée sur les croyances. Dans le cadre de ce processus, les données issues de la prochaine révision à mi-parcours du MSAP Vautour (prévue pour 2023) seront également prises en compte.

- **[Résolution 12.11 \(Rev.COP13\)](#), *Voies de migration***
- **[Décisions 13.41 à 13.46](#), *Voies de migration***

76. La Résolution 12.11 (Rev.COP13) a réaffirmé le [Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration 2014-2030](#), qui couvre toutes les principales voies de migration, et appelle à sa mise en œuvre. Le Programme de travail (POW) rassemble toutes les principales actions requises pour promouvoir la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats et respecte les buts et objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023. Il encourage la coopération et la rationalisation des actions, définit et promeut la mise en œuvre d'activités aux niveaux international et national qui contribueront efficacement à l'amélioration de l'état des oiseaux migrateurs et de leurs habitats dans le monde entier en fournissant un cadre pour la protection des oiseaux migrateurs tout au long de leur cycle de vie et en renforçant les synergies entre les instruments et les programmes pertinents liés aux voies de migration. Il permet ainsi aux pays d'établir des programmes de travail nationaux et de définir des actions prioritaires, des indicateurs, les principales parties prenantes et des calendriers.

77. Conformément aux instructions de la COP, le Secrétariat a entrepris plusieurs activités pour mettre en œuvre les actions définies dans le POW, en particulier en conjonction avec d'autres initiatives de la CMS au niveau régional et mondial, et au niveau des voies de migration, ainsi que pour les coordonner, comme indiqué ci-dessus dans les sections pertinentes du présent rapport, ainsi que dans les rapports à la COP13 mentionnés dans les paragraphes suivants.
78. Le Secrétariat a appuyé les activités du Groupe de travail sur les voies de migration conformément au POW, en ce qui concerne l'augmentation du nombre de membres et la facilitation de la coordination avec d'autres groupes de travail et équipes spéciales de la CMS tels que le MIKT, le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement, le Groupe de travail de l'AEML et l'ETF.
79. Afin d'appuyer la mise en œuvre au niveau régional, le Secrétariat s'est efforcé de renforcer la coopération avec le Secrétariat de l'EAAFP, conformément aux actions 24 et 25 du POW, en particulier en ce qui concerne la prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs (voir le document [UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.1](#)) et les plans d'action internationaux par espèce (voir le document [UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.5](#)).
80. Comme demandé dans la Résolution 12.11, notamment pour s'assurer que les activités de l'Initiative sur les oiseaux migrateurs de l'Arctique du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF-AMBI) bénéficient de synergies optimales avec le POW, la collaboration avec le Secrétariat du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF) a été renforcée par la mise à jour du plan de travail conjoint CAFF-CMS-AEWA en septembre 2018. Ce plan de travail renforce également la possibilité de mener des actions conjointes axées sur l'Arctique dans le but de mieux comprendre les changements actuels et prévisibles de l'environnement et leurs impacts sur la répartition des zones de reproduction et de mue des espèces, et de promouvoir la désignation et la gestion des zones d'importance critique, comme le demande la Résolution 12.11. En outre, le Secrétariat de la CMS a participé à un atelier sur la mise en œuvre de l'AMBI en marge de la dixième réunion des Partenaires de l'EAAFP. Lors de cet atelier, le MIKT a été présenté en particulier comme un modèle pour lutter contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (voir également le document [UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.1](#)).
81. Pour mettre en œuvre la Résolution 12.11 (Rev.COP13) et la Décision 13.46, le Secrétariat a poursuivi la collaboration avec le Gouvernement de l'Inde et le Secrétariat de l'AEWA afin d'élaborer un cadre institutionnel pour le CAF au titre de la CMS :
- a. les deux Secrétariats étaient représentés lors d'une réunion organisée par le Gouvernement indien en novembre 2019 ;
 - b. en septembre 2020, le Gouvernement indien, le Bureau de pays de l'Inde du PNUE et d'autres partenaires ont organisé un webinaire intitulé « Les zones humides en tant que connections écologiques pour la voie de migration d'Asie centrale », lors duquel le Secrétariat a également réalisé une présentation ;
 - c. en 2021, le Secrétariat de la CMS a demandé aux États de l'aire de répartition de la voie de migration d'Asie centrale de nommer des points focaux spéciaux pour l'initiative relative à la CAF ;
 - d. le Gouvernement indien a organisé un atelier en ligne pour les États de l'aire de répartition de la CAF, les organisations partenaires concernées et les experts en octobre 2021, avec le soutien du Secrétariat de la CMS. L'atelier a permis de faire le point sur la mise en œuvre de la Résolution 12.11 (Rev.COP13), de présenter le travail mené par le Gouvernement

indien au travers du Ministère de l'environnement, des forêts et du changement climatique et le Plan d'action national de l'Inde pour la CAF 2018-2023, et de partager des informations sur les activités et les priorités en matière de conservation, ainsi que sur les actions menées au sein de la CAF. Les participants ont souligné l'importance de faire le lien entre les activités entre les États de l'aire de répartition pour les prochaines étapes ;

- e. le Gouvernement indien a organisé la CAF4. Les objectifs de la réunion étaient : a) d'élaborer et, si possible, de convenir d'un cadre institutionnel pour la CAF ; b) de tirer des conclusions d'un rapport d'analyse de l'état de conservation au sein de la CAF lancé à l'été 2022 et coordonné par BirdLife International, et de discuter des domaines prioritaires pour la mise en œuvre ; c) de discuter et de convenir d'un projet de feuille de route pour la mise à jour du Plan d'action de la CMS concernant la CAF ; d) de continuer à élaborer et de convenir des prochaines étapes destinées à étayer les projets de décisions à proposer à la 14e réunion de la Conférence des Parties.

Travaux relatifs à l'atlas sur la migration

82. Lors de sa onzième réunion (Quito, 2014), la Conférence des Parties (COP) a défini l'élaboration d'un atlas sur la migration animale comme une activité à long terme à mener dans le cadre du programme de travail de la CMS. L'atlas devrait être élaboré selon une approche modulaire. Les progrès accomplis dans l'élaboration de l'Initiative depuis son lancement jusqu'à la COP13 sont résumés dans le document [UNEP/CMS/COP13/Doc.25](#).
83. Le projet d'[atlas sur la migration des oiseaux dans la région Eurasie-Afrique](#) a été [lancé en 2022](#). Une grande équipe internationale, coordonnée par l'Union européenne sur le baguage des oiseaux (EURING), et des membres du Groupe de travail de l'AEML sont chargés de son élaboration. Les déplacements dans le temps et dans l'espace de 300 espèces d'oiseaux sont cartographiés et analysés à partir des données recueillies par [les programmes de baguage européens](#) depuis plus d'un siècle et rassemblées dans la [banque de données d'EURING](#). Les travaux ont été entrepris au nom de la CMS et financés par le Gouvernement italien.
84. Lancé en 2022, le [projet d'atlas des oiseaux africains \(ABAP\)](#) est un programme de suivi des oiseaux par les citoyens qui s'appuie sur un protocole robuste et reproductible (BirdMap) et qui permet d'obtenir des informations sur la répartition des oiseaux africains et leur conservation. Lors d'un symposium du Conseil européen de recensement des oiseaux (EBCC, Luzerne, Suisse, avril 2022), une table ronde portait sur le thème du « Projet d'atlas des oiseaux africains (ABAP) - le principal besoin de l'ornithologie européenne », un projet d'atlas à l'échelle du continent visant à combler les principales lacunes concernant le système de migration des oiseaux d'Afrique et d'Eurasie. La Suisse a apporté son soutien à cette réunion de l'EBCC et à l'atlas.

Participation aux réunions du Groupe consultatif technique du MdE Rapaces

85. Le Secrétariat a participé au GCT4 et à la cinquième réunion du GCT (GCT5, en ligne, décembre 2022).

Actions requises

86. La Réunion est invitée à prendre note des informations présentées.